



DIEC/23-958-1693 du 27/02/2023

**BREVET D'INITIATION A LA MER (BIMER) - CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT DE LA MER (CAEIMER) - SESSION 2023**

Références : Arrêtés du 21 septembre 2020 publié au J.O du 21 février 2015 - NOR : MENE2231225N - note de service du 4-11-2022 publiée au B.O.E.N. du 8 décembre 2022 définissant les modalités d'organisation du BIMER et du CAEIMER

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements – Mesdames et Messieurs les formateurs-référents

Dossier suivi par : M. CHLEMAIRE - Gestionnaire - Tel : 04 42 91 71 98 - Courriel : olivier.chlemaire@ac-aix-marseille.fr - Mme NOISEAU - Cheffe de bureau des examens de l'enseignement supérieur et de la VAE - Tel : 04 42 91 71 97 - Courriel : melanie.noiseau@ac-aix-marseille.fr

**Procédure d'inscription au BIMER et CAEIMER session 2023**

**Les inscriptions au BIMER et au CAEIMER se dérouleront du mercredi 25 janvier au mercredi 8 mars 2023.**

• **Modalités d'inscription au brevet d'initiation à la mer (BIMER) :**

Le brevet d'initiation à la mer s'adresse aux élèves scolarisés des établissements publics et privés.

Ce sont les **établissements d'origine des candidats** qui doivent inscrire leurs candidats sur CYCLADES, via le portail ARENA établissement :

<http://appli.agr.ac-aix-marseille.fr>

**À noter : les confirmations d'inscription restent dans les établissements. Les élèves** devront retourner à l'établissement ces confirmations signées, accompagnées d'une photocopie de leur pièce d'identité.

**Pour l'académie d'Aix-Marseille, la date de l'épreuve est fixée au jeudi 11 mai à 14h.**

L'épreuve nationale d'une durée de deux heures s'effectue sous forme de QCU (questionnaire à choix unique).

**Les candidats composent sur ordinateur.** Aucun document n'est autorisé.

• **Modalités d'inscription au certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer (CAEIMER) :**

Le certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer s'adresse aux enseignants des établissements publics et privés, mais aussi à tous les adultes désireux de valider ce diplôme.

Les candidats souhaitant s'inscrire au CAEIMER doivent le faire à travers leur compte Cyclades.

**Certaines conditions de dispense d'épreuves sont prévues pour le CAEIMER. Elles concernent :**

- Les enseignants titulaires de l'Education nationale (public et privé sous contrat) (arrêté du 21 septembre 2020) sont dispensés, à leur demande, de l'épreuve orale d'admission.

- Les titulaires d'une certification professionnelle marine ou de la formation militaire navale (arrêté du 20 avril 2022 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2020 NOR : MENE2211277A) sont dispensés, à leur demande, de l'épreuve écrite d'admissibilité.

**Les justificatifs sont à téléverser dans l'espace Cyclades du candidat avant le mercredi 8 mars 2023. Hors délai, aucune dispense ne sera prise en compte au-delà de cette date.**

→ Présentation des épreuves :

**L'épreuve écrite d'admissibilité est fixée au mardi 30 mai 2023 de 14h à 16h au lycée Pierre Mendès France à Vitrolles.**

L'épreuve écrite d'admissibilité d'une durée de deux heures s'effectue sous forme d'un QCU (questionnaire à choix unique).

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 16/20 à l'épreuve d'admissibilité pourront se présenter à l'épreuve orale d'admission.  
Aucun document n'est autorisé.

**L'épreuve orale d'admission est fixée du lundi 19 juin au mardi 20 juin 2023, selon le nombre de candidats, au lycée Pierre Mendès France à Vitrolles.**

Celle-ci comportera 2 parties :

1. Présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation à la mer à partir d'un sujet proposé par le jury. Le candidat peut disposer de tous documents, notes ou matériels personnels.  
(60 min. de préparation et 30 min. de présentation).

2. Entretien avec le jury qui permet d'approfondir les points qu'il juge utiles. L'entretien permet en outre d'apprécier la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d'initiation à la mer. (30 min.).

Le candidat peut disposer de tous documents, notes ou matériels personnels.

Sont déclarés admis les candidats admissibles qui ont obtenu une note au moins égale à 10/20 à chacune des deux parties de l'épreuve orale d'admission.

→ Résultats du BIMer et du CAEIMer

Les résultats pour les admis au BIMer et les admissibles au CAEIMer seront mis en ligne à partir du jeudi 8 juin 2023 sur le site académique du rectorat d'Aix-Marseille :

<https://www.ac-aix-marseille.fr/article/resultats-des-examens-121657> - Résultats publiés HORS l'application Cyclades

En cas de réussite à l'examen, les candidats devront retirer leur diplôme dans leur établissement d'origine. Pour les candidats isolés, les diplômes seront transmis par le service des diplômes ([ce.diplomes@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.diplomes@ac-aix-marseille.fr)) du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, à l'adresse du domicile du candidat communiqué au moment de l'inscription (en cas de changement d'adresse, nous contacter par mail à [olivier.chlemaire@ac-aix-marseille.fr](mailto:olivier.chlemaire@ac-aix-marseille.fr)).

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*